

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 24 MAI 2024

Roger DIDIER, MAIRE de la Ville de GAP,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-1 à L 511-22, L.521-1 à L.521-4 et les articles R.511-1 à R.511-13 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment les articles R. 531-1, R. 531-2 et R. 556-1 ;

Vu le constat des services techniques municipaux concluant à un mauvais état des balcons de la façade Sud (Rue de Valserrès) de l'immeuble sis 1 et 1B rue de Valserrès (cadastré au n° 307 section CT) dénommé "Résidence d'Amat" et à un risque de chute d'éléments et de personnes ;

Considérant le risque ci-avant décrit, il est considéré que l'état du bâtiment présente un caractère imminent de danger pour la sécurité publique ;

Considérant que des barrières ont été installées sur le trottoir attenant à la résidence afin d'empêcher toute circulation et de protéger les piétons et usagers du Domaine public ;

Considérant qu'une saisine du Tribunal administratif est en cours pour qu'un expert soit nommé en urgence aux fins d'examiner l'état de l'immeuble, évaluer le risque et déterminer les travaux nécessaires à sa mise en sécurité ;

Considérant qu'il ressort de ce constat qu'il y a urgence à ce que des mesures soient prises en vue de garantir la sécurité des occupants et visiteurs de l'immeuble;

ARRÊTE :

Article 1 : Les copropriétaires de l'immeuble sis 1 et 1B rue de Valserrès, cadastré au n° 307 section CT et dénommé "Résidence d'Amat" et représentés par l'agence CJM TRANSIMO (29 rue Jean Eymar à Gap), en qualité de syndic de copropriété, sont mis en demeure de prendre les mesures de sécurité au sein du bâtiment situé 1 et 1 B rue de Valserrès, à Gap, et cadastré au n° 307 section CT et telles que précisées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 : Les mesures suivantes devront être prises immédiatement dès la notification du présent arrêté :

- **Interdiction d'accéder aux balcons et terrasses des logements situés au 1er étage de l'immeuble ;**
- **Interdiction d'accéder aux balcons dont les garde-corps sont descellés.**

Article 3: Le présent arrêté sera notifié au syndic de copropriété CJM TRANSIMO 29 rue Jean Eymar à Gap par lettre remise contre signature ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception.

Le syndic de copropriété devra, sans délai, informer l'ensemble des copropriétaires et occupants de l'immeuble et procéder à l'affichage du présent arrêté à l'intérieur de l'immeuble au sein des parties communes afin qu'il soit visible de l'ensemble des occupants et visiteurs.

Le syndic de copropriété devra, également, informer les occupants et organiser la visite de l'expert nommé par la juridiction administrative au sein du bâtiment une fois la date et les horaires connus.

Le présent arrêté sera affiché à l'entrée de l'immeuble ainsi qu'en Mairie ce qui vaudra notification, dans les conditions prévues aux articles L. 511-12 et R. 511-3 du code de la construction et de l'habitation.

Article 4 : Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues aux articles L. 511-22 et à l'article L. 521-4 du code de la construction et de l'habitation.

Article 5 : Le présent arrêté est transmis à M. le Préfet des Hautes-Alpes.

Article 6: Le présent arrêté est transmis à M. le Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement ainsi qu'au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du département lorsque le bâtiment est à usage total ou partiel d'habitation.

Article 7: Conformément à l'article L511-12 du code de la construction et de l'habitation, le présent arrêté fera l'objet d'une publication au fichier immobilier de la conservation des hypothèques.

Article 8: Le Directeur Général des Services et le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 24 MAI 2024

Le Maire



Roger DIDIER



Transmis en Préfecture le : 24/05/2024
Publié ou notifié le : 24/05/2024

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	A2024_05_433
Objet :	Procédure de mise en sécurité immeuble 1 rue de Valsertes
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-05-24 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	6.1 - Police municipale
Identifiant unique :	005-210500617-20240524-A2024_05_433-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20240524-A2024_05_433-AR-1-1_0.xml	text/xml	884 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : D_14702.pdf Nom métier : 99_AR-005-210500617-20240524-A2024_05_433-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	62.3 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	24 mai 2024 à 14h58min25s	Dépôt initial
En attente de transmission	24 mai 2024 à 14h58min26s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	24 mai 2024 à 14h58min58s	Transmis au MI
Acquittement reçu	24 mai 2024 à 14h59min10s	Reçu par le MI le 2024-05-24